

DELIBERATION N° 2016/73

Habilitant le maire à signer une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation entre la commune de Dumbéa et le collège Francis Carco de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/14 du 22 décembre 2015,
La commission municipale « Education – Jeunesse » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 /

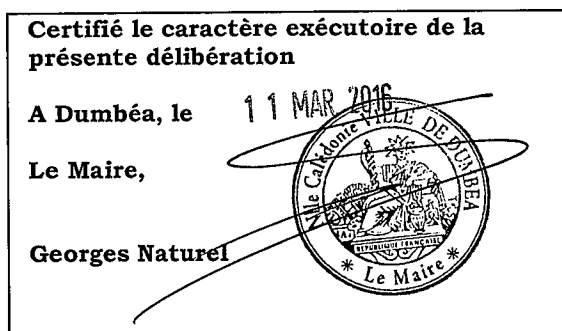
Le Maire de Dumbéa est habilité à signer le projet de convention relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation entre la commune de Dumbéa et le collège Francis Carco de Koutio.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

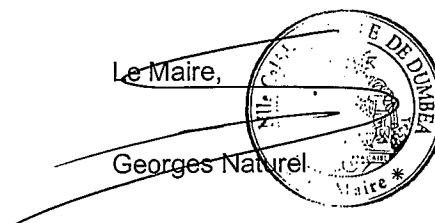
Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016



DESTINATAIRES :

DAF	-	1
SAG	-	1
Affichage	-	1
TPS	-	1
Contrat d'agglomération	-	1
SAS	-	1
Province Sud	-	1
Collège Francis Carco	-	1